Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
5 Boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
Siège : Hôtel du Département
courrier@sde76.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° **2015 - 07**

Séance du **13 FEVRIER 2015**

Objet : **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Nombre	de membres en exercice :	85
	de membres présents :	57
	de pouvoir(s) :	3
	de membres votants :	60
	votes pour :	60
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quinze, le 13 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 14 janvier 2015, se sont réunis dans la salle Roncaro à Héricourt-en-Caux, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :
MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Joël SALAUN, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Marcel VAUTIER, David SABLIN, Jean-Luc COUTURIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Valère HIS, Michel BERNARD, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Mme Anne PIMONT, Pierre SORIN, Jean-Marie DUMOUCHEL, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEUBAEY, Jérôme GRISEL, Jean-Claude MAYETTE, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :
MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Jacques FORTIN, Jean-Marc VASSE, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, Jean BUGEON, Alain LETARD, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Patrick SIMON, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Patrick GUERARD, Mme Annick BOCANDE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL et Jean-Pierre PETIT.

Membres absents excusés avec pouvoir :
M. Lionel DEHON a donné pouvoir à M. Hervé LEPILEUR,
M. Guy FONTANIE a donné pouvoir à M. Benoît DESCHAMPS,
Mme Anne-Marie DELAFOSSE a donné pouvoir à M. Lionel SAILLARD.

Assistaient également à la séance :

- M. Serge BOULANGER Conseil Général de Seine-Maritime,
- M. Henry WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
- M. Emmanuel SCHILLEWAERT, GRDF,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2015 - 07 :

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- la délibération du comité syndical du 16 octobre 2009.
- que le projet de délibération a été transmis pour avis du CTP par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 février 2015.

CONSIDERANT :

- que la délibération du 16 octobre 2009 a instauré le compte épargne temps ;
- que ce compte est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent et que celui-ci sera informé annuellement des droits épargnés et consommés ;
- que les bénéficiaires du compte épargne temps sont :
    - le fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
    - l'agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins un an de manière continue dans la fonction publique territoriale.
- que le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Toutefois, celui qui a épargné des jours de congés sur un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel avant de passer son concours ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage ;
- que l'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ;
- que les nécessités de services ne pourront permettre à l'autorité territoriale de refuser l'autorisation d'ouverture d'un compte épargne temps ;
- que les nécessités de services pourront être opposées pour l'utilisation du compte épargne temps.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée générale :

- de permettre aux agents d'alimenter le compte épargne temps dans la limite de 60 jours ;
- de permettre aux agents d'alimenter le compte épargne temps par :
  - des jours de congés annuels. L'agent doit toutefois prendre au moins 20 jours de congés chaque année. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
  - des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
  - des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.
- d'instaurer un délai de préavis de 2 mois pour que l'agent informe l'employeur de l'utilisation du compte épargne temps ;
- d'autoriser l'utilisation du compte épargne temps dans la limite de 5 jours lorsque ces jours sont cumulés à des congés annuels ;
- de fixer le délai au 1er décembre pour l'alimentation du compte épargne temps ;
- de permettre un mécanisme de compensation financière : pour ce principe de l'indemnisation, deux situations sont à distinguer selon que le nombre de jours épargnés au titre du CET au terme de chaque année civile est inférieur ou supérieur à 20 jours :
  - le nombre de jours épargnés sur le CET au terme de chaque année civile est inférieur ou égal à 20 jours : l'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés,
  - le nombre de jours épargnés sur le CET au terme de chaque année civile est supérieur à 20 jours : à compter du 21ème jour, l'agent exerce un droit d'option entre les différents modes de liquidation, dans les proportions qu'il souhaite, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

– ADOPTE les modalités du compte épargne temps.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

BUREAU DU COURRIER
23 FEV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE De la Seine-Maritime

LE PRESIDENT,

Patrick CHAUVET.